



Surendettement obligatoire?

Par **dgina**, le **10/04/2012** à **23:10**

Bonjour,
je me suis portée caution solidaire pour mon ex mari pour une ford il y a 20 ans
après mon divorce les huissiers m ont poursuivie pour régler cette dette
le principal est de 3000 e et il y a 8 000 e d intérêts

je ne peux régler cette somme et je sais que la dette s ét"eint après 30 ans, mais l huissier fait
à chaque fois un acte pour relancer la machine des années!!

je vis à l hotel, (meublé) je n ai pas de meubles

et je n ai pas bcp de revenus et de ce fait suis dans l incapacité de régler cette dette

si l huissier vient faire un pv de carence vu que je n ai rien à saisir cela éteindrait il ma dette?

L huissier que j ai eu au tel me demande de faire un surendettement mais suis je obligée d en
faire un? je serais interdit bancaire

L a question est de savoir si le pv de carence est fait suis je obligée de faire un
surendettement pour cette créance? merci

Par **Debilos**, le **11/04/2012** à **09:44**

Vérifiez d'abord si votre engagement de caution n'est pas éteint, <http://assistant->

juridique.fr/engagement_caution.jsp

Ensuite, si vous ne possédez rien on ne pourra rien vous saisir.<http://assistant-juridique.fr/saisie.jsp>